



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 16 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la nationalité française et des étrangers

. Arrêté 2016 046- 0001 du 15 février 2016 portant habilitation des agents du bureau de la Nationalité Française et des Étrangers en charge des dossiers de naturalisation à conduire les entretiens d'assimilation dans la société française

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2016046-0001 du 15 février 2016 d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux de la commune de Latour Bas Elne

. Arrêté DDTM/SVHC/2016046-0002 du 15 février 2016 portant dérogation aux règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans un établissement recevant du public situé sur le territoire de la commune de Port-Vendres

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service Offre de soins et autonomie

. Arrêté conjoint 2015-3209 en date du 16 décembre 2015 portant création d'un EEPA à Rivesaltes dédié à l'accueil de PHV d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du FAM Le Val d'Agly géré par l'APF

. Arrête conjoint 2015-3210 en date du 16 décembre 2015 portant création d'un EEPA à St Laurent de Cerdans dédié à l'accueil des PHV d'une capacité de 10 places en HP par transformation partielle de l'Ehpad "Nostra Casa"

. Arrêté conjoint 2015-3212 en date du 16 décembre 2015 portant création d'un EEPA PHV du Centre Gérontologique du Roussillon à Perpignan dédié à l'accueil des PHV d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits de l'EHPAD du CH de Perpignan

. Arrêté conjoint 2015-3211 en date du 16 décembre 2015 portant création d'un SAMSAH présentant un handicap psychique d'une capacité de 10 places, sur le territoire Conflent Cerdagne géré par l'Association pour l'Autonomie des Personnes Handicapées "APAPH Les Sources de Thuès"

- . Arrêté conjoint 2015-3208 en date du 16 décembre 2015 portant création d'un EEPA à Bompas dédié à l'accueil des PHV d'une capacité de 15 places d'HP par transformation globale du FAM l'Oliveraie géré par l'association J. Sauvy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Liste du 2 février 2016 des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

. Arrêtés relatifs au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

**Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques**

Bureau de la Nationalité
Française et des Etrangers

Section CNI-Passeports-
Naturalisations

Perpignan, le 15 février 2016

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Arrêté Préfectoral n° 2016046.0001 du 15 Février 2016
portant habilitation des agents du Bureau de la Nationalité
Française et des Étrangers, en charge des dossiers de naturalisation
à conduire les entretiens d'assimilation dans la société.

Vu le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment ses articles 15 et 41 modifiés par les articles 3 et 6 du décret 2013-794 du 30 août 2013;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

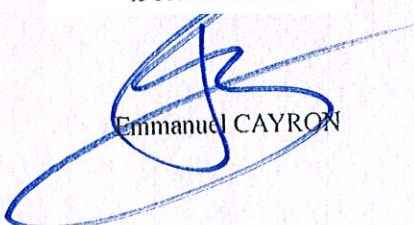
DECIDE

Article 1er : Les agents nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 modifié du décret susvisé :

- Mme Marie-France BOUSSU, chef du BNFE ;
- Mme Valérie TERRIS, chef de la section CNI/PASSEPORTS/NATURALISATIONS ;
- M. Pierre VIZENTINI, agent du BNFE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat
Construction

Unité constructions durable

Dossier suivi par :
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34
☎ : 04.68.38.13.39
✉ : alain.darne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 15 FEV 2016

DECISION n° DDTM SVHC 2016 046 0001
d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
pour les bâtiments communaux de la commune de
LATOUR BAS ELNE

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté PREF-COORD-2015 296-001 du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-Dir 2015-1 du 26 octobre 2015 donnant subdélégation à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° 094 15 F 0001 déposée le 23 septembre 2015 par La Mairie de LATOUR BAS ELNE représenté par Mr Le Maire Pierre ROGE pour la mise en accessibilité des établissements suivants :

- Mairie – avenue du Tech ;
- Groupe scolaire – avenue Pierre Camps ;
- la salle des Fêtes – rue saint Jacques;
- la salle la Cellera – rue de l'ange;
- Complexe sportif – chemin du stade
- Salle sant Galdrich – rue de l'église

Vu l'avis favorable à cette de mande d'agenda d'accessibilité programmée présentée à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 27 octobre 2015 ;

Considérant que l'échéancier du programme des travaux débute en mars 2016 jusqu'en novembre 2018

Considérant que le pétitionnaire présente une programmation de travaux, pour un montant prévisionnel de 176 400 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La décision n° DDTM SVHC 2015 328 0015 du 24 novembre 2015 est annulée ;

Article 2 :

L'agenda d'accessibilité programmé présenté par La Mairie de LATOUR BAS ELNE représenté par M. le Maire Pierre ROGE pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux de LATOUR BAS ELNE est **APPROUVE** ;

Article 3 :

Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception ;


Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa notification ;

Article 5 :

M. le secrétaire général, M. le maire de LATOUR BAS ELNE et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

pour la préfète des Pyrénées-Orientales et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
le chef du Service Ville Habitat Construction



Sandrine TORREDEMER

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat
Construction

Unité constructions durable

Dossier suivi par :
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34
☎ : 04.68.38.13.39
✉ : alain.darne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

15 FEV 2010

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM SVHC 2016 046 0002
portant dérogation aux règles relatives à accessibilité aux personnes
handicapées dans un établissement recevant du public situé sur le
territoire de la commune de PORT-VENDRES

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2005-12 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 relatif au coût de la construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment mentionné à l'article R 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11, articles R 111-9-7 à 24 ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté PREF-COORD-2015 296-001 du 23 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer DDTM-Dir 2015-1 du 26 octobre 2015 donnant subdélégation à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation présentée le 23 octobre 2014 par la SARL MSDM – Mme Martine SENAC dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du restaurant « côté mer côté Gers » sis 3 rue Jules Pams à PORT-VENDRES ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 28 décembre 2014 ;

Considérant que, les personnes atteintes d'un handicap moteur ne peuvent être accueillies qu'au niveau de la salle panoramique couverte, l'accès à la salle de restaurant intérieure ainsi qu'aux toilettes comportant des marches ;

Considérant que, s'agissant d'un bâtiment existant, les travaux qui consistent à installer un dispositif du type élévateur et à agrandir les toilettes remettraient en cause la viabilité économique de l'établissement ;

Considérant que, des aménagements seront réalisés pour la prise en compte des handicaps mentaux et visuels ;

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2015 012 0006 du 12 janvier 2015.

Article 2 :

Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes atteintes d'un handicap moteur est accordée à la SARL MSDM – Mme Martine SENAC dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du restaurant « côté mer côté Gers ».


Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date de notification.

Article 4 :

M. le secrétaire général, M. le sous préfet de CERET, M. le maire de PORT-VENDRES et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus.

pour la préfète des Pyrénées-Orientales et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation,
le chef du Service Ville Habitant Construction



Sandrine Torredemer



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à RIVESALTES (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du Foyer d'accueil médicalisé « Le Val d'Agly », géré par l'Association des Paralysés de France (APF)

N° 7356 / 2015
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3203
La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté conjoint n°426/07 (Département) et n°2796/2007 (Préfecture des PO) du 3 août 2007 portant la capacité totale du FAM le Val d'Agly à 41 places ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes

Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ; modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par la directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé « le Val d'Agly », mandatée par le directeur régional de l'APF, le 10 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation partielle de places de FAM ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le projet présenté par l'Association des Paralysés de France est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS-LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'Association des Paralysés de France tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Rivesaltes, d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 10 places d'un établissement existant, en l'occurrence le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « le VAL d'Agly », est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité totale du FAM le Val d'Agly à 31 places.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association des Paralysés de France - 17, boulevard Blanqui 75013 PARIS

N° FINESS Entité Juridique : 75 071 923 9

N° SIREN : 775 688 732

Etablissement : EIPA PHV « Le Val d'Agly »

Adresse : 29, avenue de l'Agly 66600 RIVESALTES

N° FINESS établissement : 66 000 997 8

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	381 Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	10	10

Activités des étab.
expérimentaux

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du FAM le Val d'Agly seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association des Paralysés de France - 17, boulevard Blanqui 75013 PARIS

N° FINESS Entité Juridique : 75 071 923 9

N° SIREN : 775 688 732

Etablissement : FAM le Val d'Agly

Adresse : 29, avenue de l'Agly 66600 RIVESALTES

N° FINESS établissement : 66 078 700 3

N° SIRET établissement : 775 688 732 09 260

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	939	11 Internat	410	22	22
			14 Externat	410	8	8
			11 Internat hébergement temporaire	410	1	1

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 :

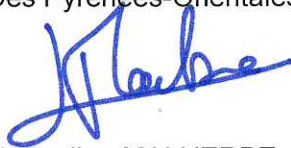
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
Des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
De l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à SAINT LAURENT DE CERDANS (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent, par transformation partielle de l'EHPAD « Nostra Casa »

N° 7424 / 2015
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3210
La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1984 portant transformation de l'hospice public de Saint Laurent de Cerdans en maison de retraite publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1986 autorisant l'extension de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite à 33 lits ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 autorisant l'extension de capacité de la section de cure médicale de la maison de retraite à 40 lits ;
- VU** l'arrêté départemental du 18 mai 1998 portant habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite pour la totalité de sa capacité soit 99 lits ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;

- VU** le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;
- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa », le 6 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes, par transformation partielle de lits de l'EHPAD ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le projet présenté par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa » est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS-LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le directeur de l'EHPAD « Nostra Casa » tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Saint Laurent de Cerdans, d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 10 places d'un établissement existant, en l'occurrence l'EHPAD « Nostra Casa », est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité totale de l'EHPAD « Nostra Casa » à 89 lits.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Etablissement social communal Nostra Casa

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 057 1

N° SIREN : 266 600 055

Etablissement : EEPA PHV «Nostra Casa »

Adresse : Route du Noell 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

N° FINESS établissement : 66 000 998 6

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	381 Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées Activités des etab. expérimentaux	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	10	10

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'EHPAD Nostra Casa seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit:

Gestionnaire :

Raison sociale longue : EHPAD NOSTRA CASA

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 057 1

N° SIREN : 266 600 055

Etablissement : EHPAD Nostra Casa

Adresse : Route du Noell 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

N° FINESS établissement : 66 078 118 8

N° SIRET établissement : 266 600 055 00013

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	89	89

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L313-1 du CASF.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 :

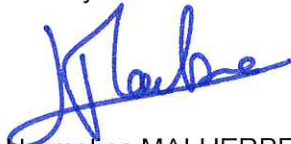
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
Des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
De l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « PHV du Centre Gérontologique du Roussillon » à PERPIGNAN (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de PERPIGNAN

N°

N° 2015-3212

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté n°DIR/n°311/2009 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Perpignan entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2011-2016 ;

- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets ARS n° 2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2015
- VU les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier, déposé par le directeur du « Centre Hospitalier de Perpignan » le 4 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation partielle de 30 lits d'EHPAD ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Considérant que le projet présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L 314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconverter le site de Cerbère et qu'il est appuyé par un dossier de grande qualité présenté aux autorités compétentes dans le cadre de l'appel à projet ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Pyrénées-
Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) « Centre Gériatrique du Roussillon » à Perpignan, d'une capacité de 30 lits d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits d'un établissement existant, en l'occurrence l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité totale de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan à 90 lits

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Centre Hospitalier de Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 018 0

N° SIREN : 266 600 022

Etablissement : EEPA PHV « Centre Gériatrique du Roussillon »

Adresse :

N° FINESS établissement : 66 000 99 60

N° SIRET établissement : (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	30	30

*Activités des
etab. expérimentaux*

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'EHPAD Centre Hospitalier de Perpignan seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit:

Gestionnaire :

Raison sociale longue : GCSMS Centre gériatrique du Roussillon

N° FINESS Entité Juridique : 66 000 99 03

N° SIREN : 814 567 558

Etablissement : EHPAD CCMPA

Adresse : 57 avenue Victor Dalbiez, 66 046 PERPIGNAN

N° FINESS établissement : 66 000 65 52

N° SIRET établissement : 266 600 022 000 104

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	90	90

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF;

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

**La Présidente du Département
Des Pyrénées Orientales,**



Hermeline MALHERBE

**La Directrice Générale par intérim
De l'ARS Languedoc Roussillon,**



Monique CAVALIER



Département des
PYRENEES ORIENTALES

Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique d'une capacité de 10 places, sur le territoire Conflent / Cerdagne géré par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH les Sources de Thuès »

N°7351/2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N° 2015 - 3211

La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU le schéma départemental des solidarités du Département des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU l'avis d'appel à projets n°2015-ARS-LR/CD66-02 publié le 15 juin 2015 « pour la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique sur le territoire Conflent / Cerdagne », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU les 2 projets déposés par 2 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

N° FINESSE établissement : 660 010 000

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
446	SAMSAH	510	16	10	10	10

ARTICLE 3 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS Languedoc-Roussillon



Monique CAVALIER



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à BOMPAS (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent, par transformation globale du Foyer d'accueil médicalisé « FAM L'Oliveraie » géré par l'association Joseph SAUVY

N° 7350 / 2015
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2015 – 3208
La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 I,12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté conjoint CG66 / ARS LR n°2012-090 du 27 janvier 2012 modifiant les arrêtés n°3207 et n° 4037 du 25 octobre 2005 et concernant les 15 places du FAM « L'Oliveraie » à Bompas ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le schéma départemental des solidarités des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets ARS n°2015-ARS-LR/CD66-01 publié le 24 août 2015 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge des Personnes Handicapées

Vieillissantes de 60 ans et plus », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets, modifié par arrêté conjoint n°2015-2271 et n°2919/2015 du 23 octobre 2015 ;

- VU** les 9 projets déposés par 7 candidats, dont un ayant fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU** le dossier, déposé par le Directeur Général de l'association Joseph SAUVY le 9 novembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes par transformation globale de places de FAM ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Joseph SAUVY est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Joseph SAUVY tendant à la création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Bompas, d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent par transformation globale d'un établissement existant, en l'occurrence la transformation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « l'Oliveraie » d'une capacité de 15 places, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Cette transformation réduit la capacité du FAM « l'Oliveraie » à 0 place.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association Joseph SAUVY – 23, rue François Broussais – CS 20007 - 66028 Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIRET : 776 190 951

Etablissement : EEPA PHV « L'Oliveraie »

Adresse : 56, avenue du Canigou ; 66430 BOMPAS

N° FINESS établissement :

N° SIRET établissement :

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
4404	381 Etablissement Expérimental Personnes Agées	924 935 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	702 Personnes handicapées vieillissantes	15	15

Activités des ets.
expérimentaux

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du FAM «l'Oliveraie» seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale longue : Association Joseph SAUVY – 23, rue François Broussais – CS 20007 - 66028 Perpignan

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

N° SIREN : 776 190 951

Etablissement : FAM «l'Oliveraie»

Adresse : 56, avenue du Canigou ; 66430 BOMPAS

N° FINESS établissement : 66 000 710 5

N° SIRET établissement : 776 190 951

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés	939	11 Hébergement complet internat	010	0	0

ARTICLE 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article L 313-7 du CASF relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du CASF.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier, le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS Languedoc Roussillon



Monique CAVALIER



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
BORGEL Catherine BORGEL Catherine (interim)	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
JOBELLAR Louis	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 2 février 2016

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Pascal BRESSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des Finances Publiques de Saint Laurent de la Salanque situé 4 Rue de l'Amirauté 66 250 St Laurent de la Salanque sont ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 22 février 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 15 février 2016.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Pascal BRESSON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales**

Le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des Finances Publiques de Saint Laurent de la Salanque situé 4 Rue de l'Amirauté 66 250 St Laurent de la Salanque sont ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 22 février 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 15 février 2016.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales

Pascal BRESSON

